

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté de Communes du Pays des Achards	Mr Le président de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Zonages concernés par la présente demande

Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La communauté de communes du Pays des Achards a souhaité mettre à jour et harmoniser les études de zonage d'assainissement des communes adhérentes.

Cette étude permet :

- d'établir une synthèse des données environnementales, démographiques et urbanistiques sur le territoire de la communauté de communes,
- d'établir un état des lieux de l'assainissement collectif et non collectif,
- de réaliser une étude comparative entre le maintien de l'assainissement non collectif et la mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées sur certains hameaux ou secteurs.

L'objectif est de délimiter un nouveau plan de zonage tenant compte des travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées, des hameaux et des zones urbanisables définies dans les documents d'urbanisme à intégrer au zonage collectif et d'établir un Schéma Directeur d'Assainissement permettant de planifier les investissements sur les ouvrages pour une période de 20 ans.

Ce plan unique à l'échelle de la communauté de communes permettra de distinguer les zones restant en assainissement non collectif et les zones relevant de l'assainissement collectif.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

▲ Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

Commune	
Beaulieu sous la Roche	1999 actualisé en 2008
La Chapelle Achard	1999
La Chapelle Hermier	2004
La Mothe-Achard	2006
Le Girouard	1998
Martinet	2002
Nieul le Dolent	2000
Saint Mathurin	2004
Saint Georges de Pointindoux	2006
Saint Julien des Landes	1998
Sainte Flaive des Loups	1998

▲ Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

Oui

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

Dossier complet de la révision de l'étude de zonage joint à cette demande

(Environ en ha)
23 hectares

2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)
Voir les annexes cartographiques de la révision de l'étude de zonage

Caractéristiques des zonages et contexte

3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ?
Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

PLU

▲ Quelle est la date d'approbation du document existant ?

Commune	
Beaulieu sous la Roche	2011
La Chapelle Achard	2012
La Chapelle Hermier	en cours de révision
La Mothe-Achard	Révision programmée en 2014
Le Girouard	en cours de réalisation
Martinet	2013
Nieul le Dolent	2003 révision 2012
Saint Mathurin	janv-14
Saint Georges de Pointindoux	en cours de révision
Saint Julien des Landes	en cours de révision
Sainte Flaive des Loups	2009

Voir les zones urbanisables par commune dans les annexes cartographiques de la révision de l'étude de zonage

▲ Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?

4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...)

5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

Non

6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui

Préciser ces études :

Sur les onze communes de la CDC, huit ont été concernées par une étude diagnostique de réseau avec un schéma directeur d'assainissement. Les dernières sont le Girouard, Martinet et Sainte Flaive des Loups en 2012-2013 avec un lancement en 2014 de travaux sur les unités de traitement ou le transfert sur une autre station d'épuration. Un tableau page suivante précise l'année de réalisation du dernier diagnostic de réseau par commune.

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques des zonages et contexte

Commune	
Beaulieu sous la Roche	1999
La Chapelle Achard	2009
La Chapelle Hermier	2007
La Mothe-Achard	
Le Girouard	2013
Martinet	2013
Nieul le Dolent	2008
Saint Mathurin	juil-05
Saint Georges de Pointindoux	
Saint Julien des Landes	
Sainte Flaive des Loups	2013

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?

Non

8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- ▲ d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?
- ▲ d'une zone conchylicole ?
- ▲ Zone de montagne ?
- ▲ d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?

Non
Non
Non
Oui

La Chapelle Hermier et Saint Julien des Landes sont concernées le périmètre de protection du captage Eau Potable du barrage sur le Jaunay. Une étude de redéfinition des périmètres est en cours.

- ▲ d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?
- ▲

Non

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

9. Le territoire dispose-t-il :

- ▲ de cours d'eau de première catégorie piscicole ?
- ▲ de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?
- ▲

Non
Oui

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

Les communes de Nieul le Dolent, le Girouard, la Chapelle Achard et Saint Mathurin sont situées sur le bassin versant de la Ciboule et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Auzance Référence FRGR0568.

10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:

- ▲ Natura 2000 ?
- ▲ ZNIEFF1 ?
- ▲ Zone humide ?
- ▲ Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
- ▲ Présence connue d'espèces protégées ?
- ▲ Présence de nappe phréatique sensible ?

Oui
Oui
Oui
Non
Non
Non

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie), la cartographie des sites NATURA 2000 et des ZNIEFF de type 1 sont insérées en annexe :

NATURA 2000 : Zones de Protection Spéciale : Les dunes, forêt et marais d'Olonne,
Site d'Importance Communautaire : Les dunes, forêt et marais d'Olonne,

ZNIEFF de type 1 (1^{ère} génération) : La zone sud des marais d'Olonne et la vallée de la Vertonne

ZNIEFF de type 1 (2^{ème} génération) : la Vallée et coteaux de Garandeau et la Vallée de la Vertonne

Zones Humides d'Importance Majeure : Olonne

Autres :

11. Quel est le niveau de qualité³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

Nom de la rivière	Code de la Masse d'eau	Etat écologique 2011	Niveau de confiance de l'Etat	Objectif d'état écologique
Le Jaunay	FRGR0566a	médiocre	élevé	2015
La Retenue du Jaunay	FRGL 148	médiocre	élevé	2021
L'Auzance	FRGR0567	moyen	élevé	2021
La Vertonne	FRGR0569	médiocre	moyen	2027
La Ciboule	FRGR0568	moyen	élevé	2027

La cartographie de cet état est insérée en annexe.

12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- ▲ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- ▲ Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- ▲ Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

Oui
Non
Oui

Préciser lesquelles :

SAGE : du Lay, de l'Auzance et Vertonne et des cours d'eau côtiers (en cours de validation), de la Vie et du Jaunay

SCoT du Sud Ouest Vendéen : en cours d'élaboration

Autres :

13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Oui

Précisez :

Communes situées entre la Roche sur Yon et la cote vendéenne

14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?

Séparatif

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Commune	Type	Réseau
Beaulieu sous la Roche	Boues Activées	Séparatif
La Chapelle Achard	Boues Activées	Séparatif
La Chapelle Hermier	Filtre planté de roseaux et lagunage	Séparatif
La Chapelle Hermier	Lagunage naturel	Séparatif
Le Girouard ²	Lagunage naturel	Séparatif
Martinet ²	Lagunage aéré	Séparatif
Martinet	Lagunage naturel	Séparatif
La Mothe Achard	Boues Activées	Séparatif
Nieul le Dolent	Boues Activées	Séparatif
Sainte Flaive des Loups ²	Lagunage naturel	Séparatif
Saint Georges de Pointindoux	Lagunage naturel	Séparatif
Saint Julien des Landes	Lagunage naturel	Séparatif
Saint Julien des Landes	Boues Activées	Séparatif
Saint Julien des Landes	Lagunage naturel	Séparatif
Saint Mathurin*	Lagunage naturel	Séparatif
Saint Mathurin*	Lagunage naturel	Séparatif

* les deux ouvrages sont en cours de remplacement par une Station de type Boues activées.

Pour le Girouard² : la capacité de la station va être augmentée sans changement de filière,

Pour Martinet² : la station va être déplacée, la capacité va être augmentée et la filière sera de type Boues activées avec traitement du phosphore,

Pour Sainte Flaive des Loups : la station va être démantelée et les effluents vont être refoulés sur celle de la Chapelle Achard.

15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?
Cartographie issue des études de zonage d'origine

Oui

16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

Oui

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ⁴ ?	Partiellement (75 %)
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui
<ul style="list-style-type: none"> ▲ Les non-conformités ont-elles été levées ? ▲ Sont-elles en cours d'être levées ? 	<p>Non</p> <p>Oui</p>
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif ?	Non Combien :
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	Compétence communale
Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui
<p>Si oui, lesquels : Le rejet des eaux traitées après passage dans le système de traitement secondaire dans le milieu hydraulique superficiel. Le rejet est soumis à l'autorisation du propriétaire de l'exutoire public ou privé lors de la réalisation de l'étude de faisabilité pour la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif. Cette étude doit être validée par le SPANC avant et après travaux.</p>	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?	Oui
<ul style="list-style-type: none"> ▲ Par temps sec ? ▲ Par temps de pluie ? ▲ De façon saisonnière ? <p>Des études diagnostiques sont lancées régulièrement sur les différentes collectivités pour localiser les entrées d'eaux parasites. La CDC réalise régulièrement des travaux de réhabilitation du réseau et des contrôles de branchement chez les usagers. L'amélioration de la collecte est une des priorités du service assainissement de la collectivité.</p>	<p>Non</p> <p>Oui</p> <p>Non</p>
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?	Oui
<p>Lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les stations et les postes de relevage sont équipés de téléalarme, - La station d'épuration de Beaulieu sous la Roche dispose d'un groupe électrogène, - Les stations de la Chapelle Achard, de Saint Julien des landes et du futur ouvrage de 	

⁴ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

Saint Mathurin ont une bache tampon. Cet ouvrage est la réutilisation des anciennes lagunes avec un fonctionnement entièrement gravitaire.

9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?

Réduction de la consommation d'énergie par une gestion plus adaptée en fonction de la puissance des pompes et des temps de marnage.

Mise en avant du critère énergétique dans le choix des nouveaux ouvrages de transfert.

^ Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?

^ Autres :

Oui

Oui

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? ▲ de ruissellement ? ▲ de maîtrise de débit ? ▲ d'imperméabilisation des sols ? 	<p>Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non</p>
Lesquels :	
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	Oui - non
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	<p>Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	<p>Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
<p>6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	Oui - non
<p>7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?</p>	Oui - non
<p>8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Selon quelle fréquence ? ▲ Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	<p>Oui – non Oui - non</p>
<p>9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?</p>	Oui – non
<p>10. Avez-vous subi des</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ coulées de boues? ▲ glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux? ▲ Autres : 	<p>Oui - non Oui - non</p>

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
11. Votre territoire fait-il parti : ▲ d'un SAGE en déficit eau ? ▲ d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui – non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui – non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

La communauté de communes du Pays des Achards a la compétence sur l'assainissement collectif et sur l'assainissement non collectif. La réalisation de l'actualisation du zonage d'assainissement à l'échelle de son territoire permet à la collectivité d'avoir une vision globale sur la problématique de l'assainissement.

On s'aperçoit au travers de cette étude que très peu de hameaux qui ont fait l'objet d'une étude comparative sont intégrés dans le périmètre collectif. La réhabilitation progressive du parc des assainissements non collectifs lors de travaux ou de cessions immobilières permet une mise aux normes des installations.

Concernant l'assainissement collectif, le service de la communauté de communes a lancé depuis quelques années un programme de renouvellement des ouvrages avec la mise en place de filière performante. Cet effort se poursuit par la construction en 2013-2014 d'une nouvelle station de type Boues Activées sur la commune de Saint Mathurin à la place des deux anciens lagunages. Pour 2014-2015, les stations du Girouard et de Martinet vont être réhabilités ou reconstruits et démantelée pour Sainte Flaive des Loups. Cet effort se poursuivra sur les autres stations en fonction des projets d'urbanisme et des limites de capacité. Les filières de remplacement sont plus performantes que les anciennes stations avec la prise en compte de la problématique du phosphore et du rejet en période estivale.

Pour la collecte, la priorité est à la réduction des eaux parasites avec la réhabilitation du réseau et la mise aux normes des branchements. Un programme annuel permet d'améliorer la collecte sur les différentes communes.

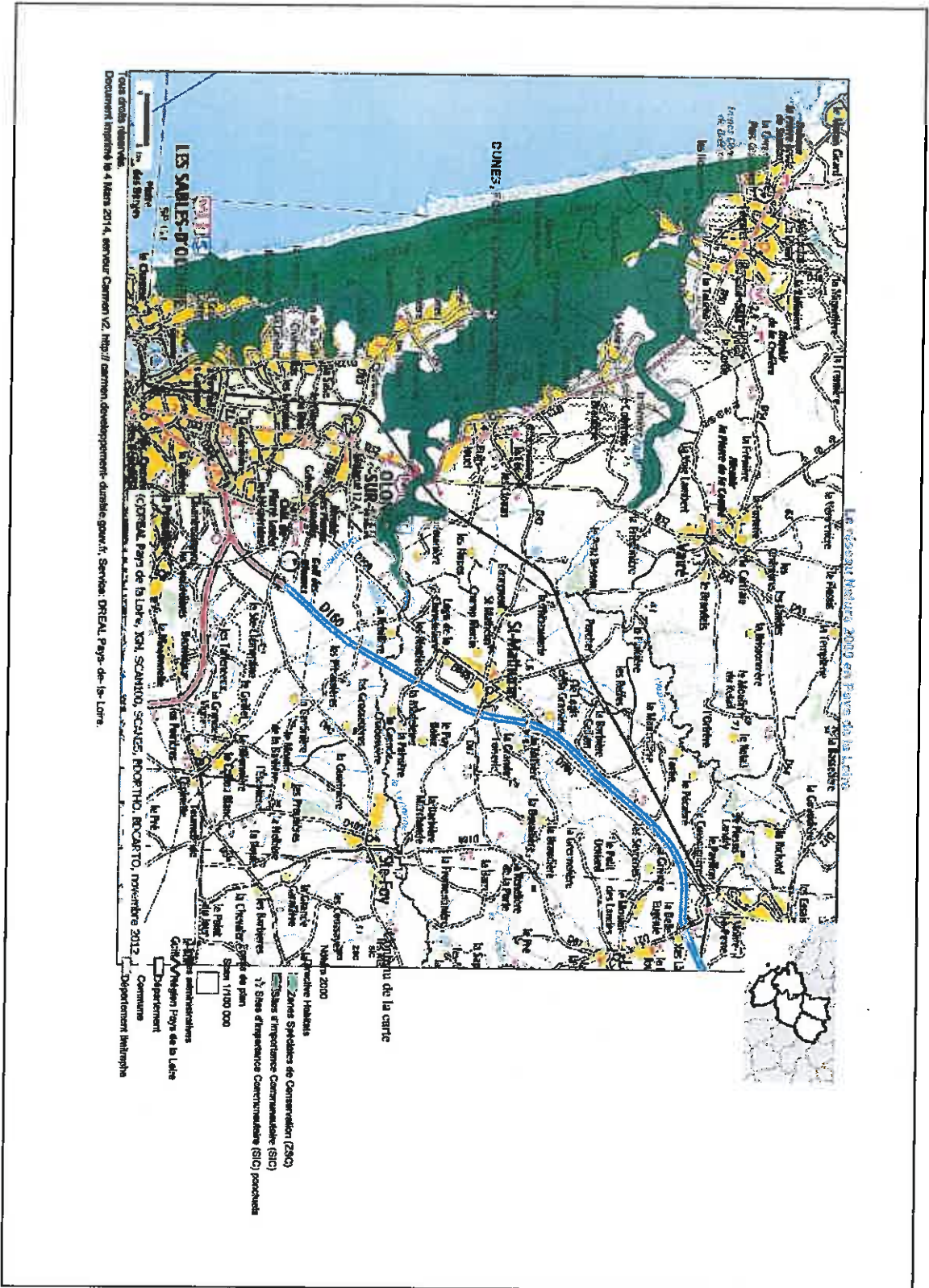
Concernant la sensibilité du milieu récepteur et les mesures de protection environnementales, la révision du plan de zonage ne concerne pas les zones NATURA 2000, la réserve destinée à l'alimentation en eau potable du Jaunay a fait l'objet d'une révision des périmètres de protection avec une réglementation spécifique et pour chaque projet de station une étude d'acceptabilité du milieu récepteur est réalisée pour fixer les caractéristiques du rejet et les restrictions selon les périodes de l'année (zéro rejet en période d'étiage).

Compte tenu de ces différents arguments et de l'impact très limité de l'étude de zonage, il n'apparaît pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale.

A.....

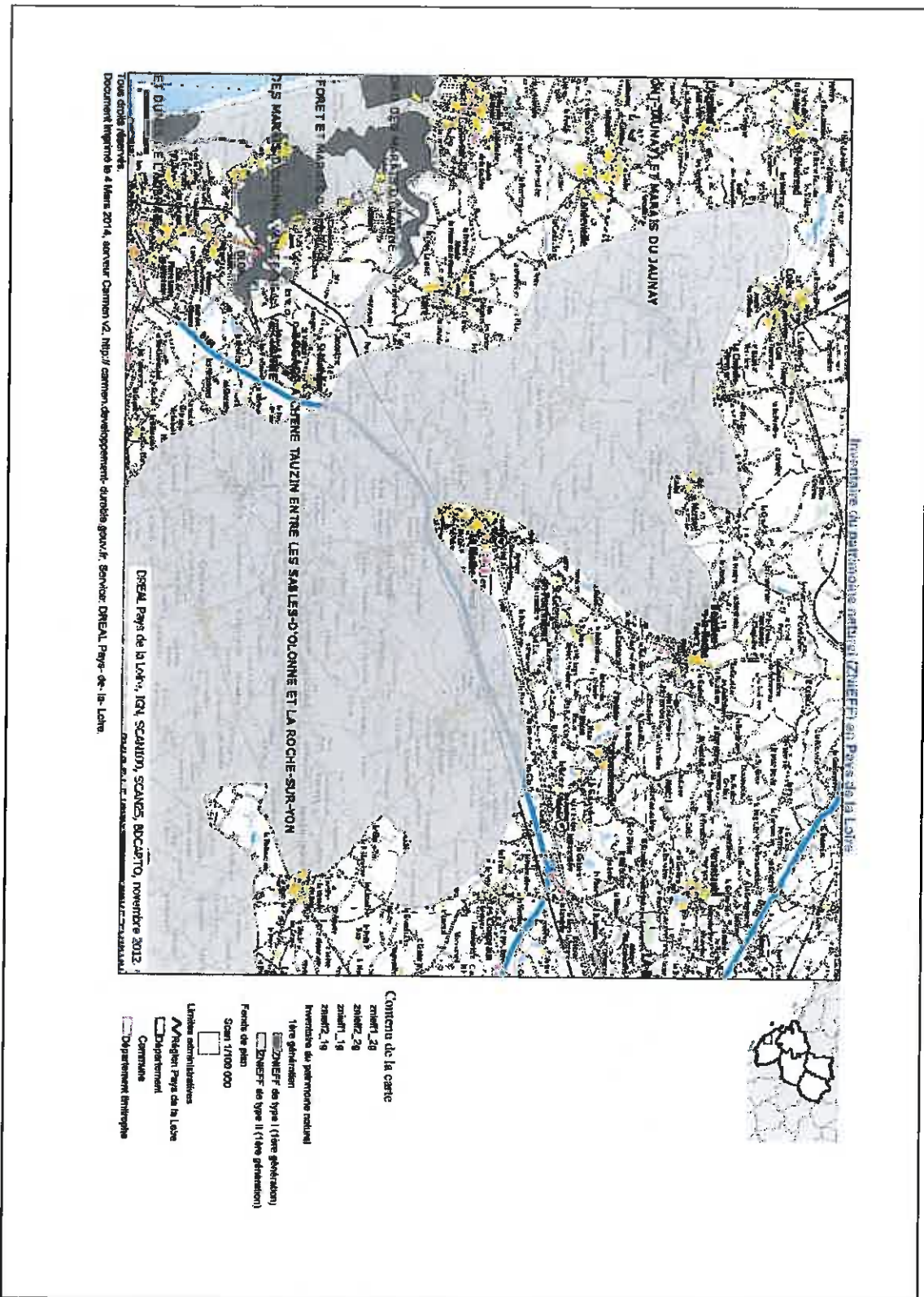
Le.....

ANNEXE 2 : Site d'Importance Communautaire : Dunes, forêt et marais d'Olonne



Tous droits réservés.
Document imprimé le 4 Mars 2014, serveur Carmen V2. http://carmen.developpement-durable.gouv.fr. Service DREAL Pays-de-la-Loire.

ANNEXE 3 : ZNIEFF de type 1 : La zone sud des marais d'Olonne et la vallée de la Vertonne



Bassin Loire-Bretagne

Département : VENDEE

Etat ou potentiel écologique et niveau de confiance de l'état

Etat	Niveau de confiance de l'état		
	Très bon	Bon	Moyen
Très bon	Très bon	Moyen	Moyen
Bon	Bon	Moyen	Moyen
Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais
Information non disponible	Information non disponible	Information non disponible	Information non disponible

Plans d'eau, rivières et eaux côtières

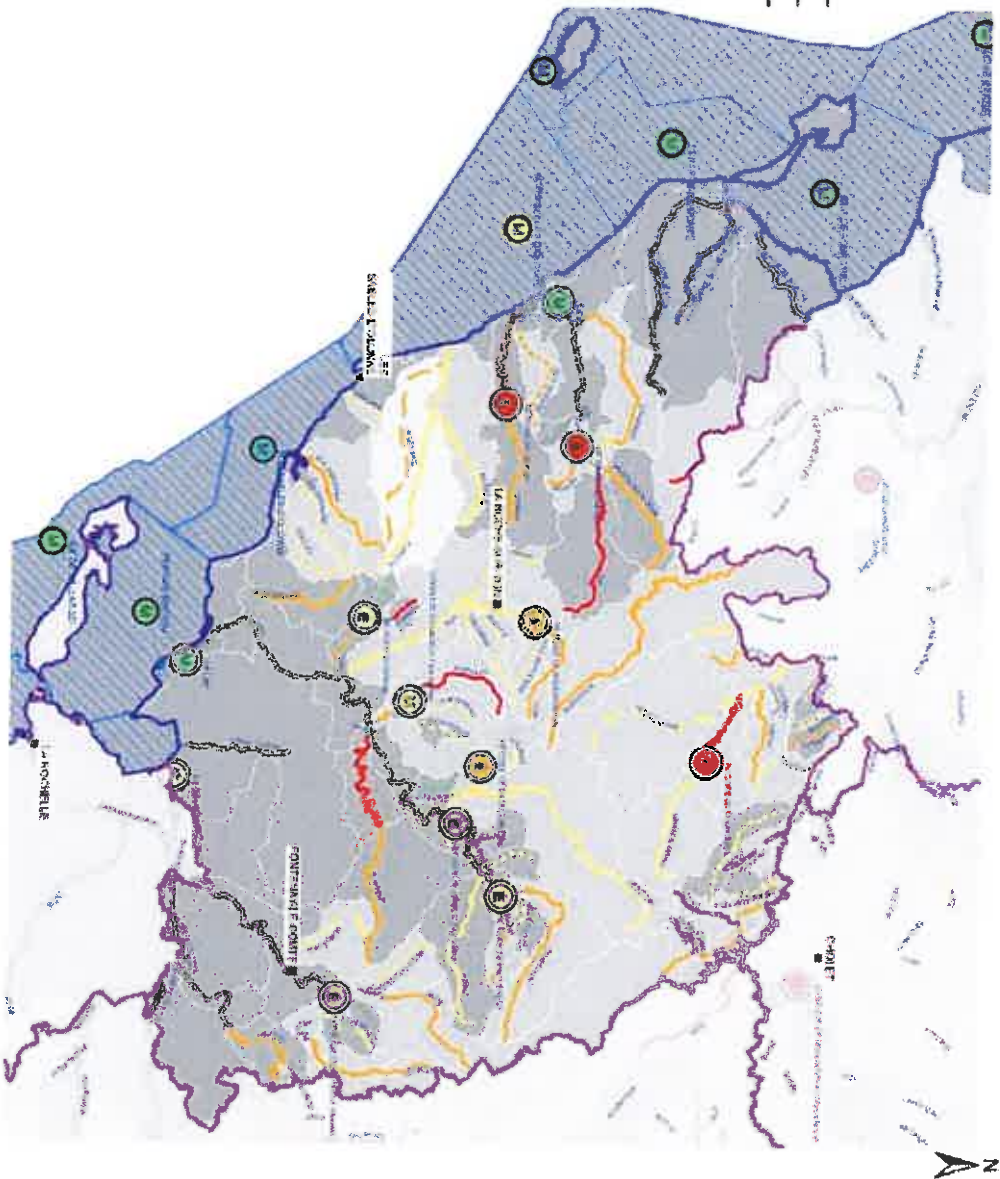
- Niveau de confiance de l'état ou potentiel écologique
- Très bon
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- Information non disponible
- Très bon
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- Information non disponible

- MEF/MEA
- MEPA/MEA
- MAIRIE d'eau
- MAIRIE d'eau
- MAIRIE d'eau

Echéances des objectifs

- 2015
- 2021
- 2027
- objectifs minimaux
- villes principales
- limite départementale

Etat écologique 2011 des eaux de surface



Cours d'eau (données 2010-2011)
Plans d'eau (données 2007 à 2011)
Eaux littorales (données 2007 à 2011)

ANNEXE 4 : Etat écologique des masses d'eau en 2011

